



**Avenant financier à la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le GIP MDPH Alsace et l'association Santé Mentale Alsace, pour l'amélioration du service public à destination des personnes en situation de handicap**

**ENTRE**

La Collectivité européenne d'Alsace, sise 1 Place du Quartier Blanc – F-67964 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 novembre 2024, ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**ET**

Le groupement d'intérêt public « Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace », sis 1 Place du Quartier Blanc, – F-67964 Strasbourg CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la commission exécutive, ci-après désigné « le GIP MDPH Alsace » ou « le GIP » ou « la MDPH »,

**ET**

L'association Santé Mentale Alsace, sise 56 Grand Rue, 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Pierre WESNER, au titre de son « SAVS-SAMSAH Croix-Marine »

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.146-3, L.146-8, L.312-1, L.314-1, D.312-162 à D.312-176, R.241-33, R.247-5 et R.314-1 et suivants,
- VU la délibération n° CP-..... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2026 approuvant l'avenant financier à la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le GIP MDPH Alsace et l'association Santé Mentale Alsace pour l'amélioration du service public à destination des personnes en situation de handicap,
- VU la délibération de la Commission exécutive du GIP MDPH Alsace du 30 janvier 2026 approuvant l'avenant financier à la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le GIP MDPH Alsace et l'association Santé Mentale Alsace pour

l'amélioration du service public à destination des personnes en situation de handicap,

- VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » conclue le 30 décembre 2021 et modifiée par avenant le 4 avril 2025,
- VU la convention relative aux moyens mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace pour le fonctionnement du groupement d'intérêt public « Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et le GIP MDPH Alsace le 22 avril 2024, et notamment son article 16.2,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le GIP MDPH Alsace et l'association Santé Mentale Alsace pour l'amélioration du service public à destination des personnes en situation de handicap conclue le 2 janvier 2025, et notamment ses articles 5 et 10,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Préambule**

Le 2 janvier 2025, la Collectivité européenne d'Alsace, le GIP MDPH Alsace et l'association Santé Mentale Alsace ont conclu une convention de partenariat pour l'amélioration du service public à destination des personnes en situation de handicap. Cette convention définit les modalités selon lesquelles l'association par le biais de son « SAVS-SAMSAH Croix-Marine » apporte son concours à l'évaluation des besoins d'aide humaine et des prises en charge des frais spécifiques, exceptionnels ou de surcoût du transport, au titre de la prestation de compensation du handicap. Elle définit aussi le montant et la destination du financement qui permet la réalisation de ces missions.

Conformément aux stipulations des articles 5 et 10 de ladite convention, l'abondement par le GIP MDPH Alsace de la dotation globale de fonctionnement versée par la CeA au SAVS-SAMSAH Croix Marine, pour financer les missions réalisées par le SAVS-SAMSAH Croix Marine, peut être revu à la hausse ou à la baisse par un avenant financier, en fonction des besoins du GIP et des résultats de l'exercice des missions par le SAVS-SAMSAH.

#### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant financier a pour but de modifier l'article 5 de la convention de partenariat susvisée entre la CeA, le GIP MDPH Alsace et l'association Santé Mentale Alsace afin de revaloriser le montant de l'abondement du GIP MDPH Alsace à la dotation globale de fonctionnement versée par la CeA au SAVS-SAMSAH Croix-Marine pour la réalisation des missions d'évaluation que ce dernier réalise.

#### **Article 2 : Modification de l'article 5 de la convention : Abondement par le GIP MDPH Alsace de la dotation globale de fonctionnement versée par la Collectivité européenne d'Alsace au SAVS-SAMSAH Croix-Marine**

Le SAVS-SAMSAH Croix-Marine a réalisé un total de 34 missionnements sur l'année 2025, alors que le volume annuel maximum prévu dans la convention est de 24 missionnements.

Ainsi au vu des missions supplémentaires réalisées par le SAVS-SAMSAH Croix-Marine en 2025 et conformément aux stipulations de la convention précitée, il convient d'ajouter 3 000 € à la somme de 7 200 € initialement prévue par la convention, que doit verser le GIP MDPH à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'abondement de la dotation globale de fonctionnement du SAVS-SAMSAH.

En conséquence, le GIP MDPH Alsace versera un montant de 10 200 € à la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'année 2025.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à reverser le montant susmentionné au SAVS-SAMSAH Croix-Marine par le biais de la dotation globale de fonctionnement dudit service.

### **Article 3 : Litiges**

Les parties s'entendent pour tenter de régler tout désaccord entre elles à l'amiable.

Si dans un délai de deux mois, aucune entente n'a été trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 4 : Disposition finale**

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

---

Fait en trois exemplaires, à ..... le .....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace  
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour le GIP MDPH Alsace  
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour l'association Santé Mentale Alsace  
Le Président

Pierre WESNER